



Newsletter 2007/08 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 29 août 2007

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter du mois d'août dont le sommaire est le suivant:

- 01 Changements dans les procédures en matière de marques**
 - 02 Système de Madrid: adhésion de Saint-Marin au Protocole de Madrid**
 - 03 La Suisse ratifie le Traité de Singapour sur le droit des marques**
-

01 Changements dans les procédures en matière de marques

Dans le but d'augmenter encore l'efficacité des procédures en matière de marques sans diminuer la qualité, la division des marques a évalué différentes mesures. Du fait que certaines d'entre elles peuvent avoir une influence sur le travail quotidien des mandataires et des déposants, la division des marques a organisé un workshop au mois de juillet avec la participation des représentants des milieux intéressés durant lequel environ une vingtaine des mesures proposées a été discutée. Les votes et les discussions ont été appréciés par les participants comme étant très constructifs et ont facilité la prise de décision de l'Institut.

Entretemps, certaines mesures ont été décidées et sont déjà ou seront plus tard mises en application; d'autres doivent encore faire l'objet d'une décision. Les mesures suivantes ont par exemple été décidées:

- Les décisions concernant les motifs absolus de refus ne contiendront plus qu'un état de fait sommaire.
- Les refus provisoires (enregistrements internationaux avec désignation de la Suisse) seront fortement standardisés et ne comprendront qu'une motivation minimale individuelle.
- Les éclaircissements / éliminations des divergences concernant les listes de produits et services seront traités par téléphone.
- Les décisions de classement en procédure d'opposition dans lesquelles il n'est pas alloué de dépens, ne contiendront ni état de fait ni motivation détaillée.
- Les décisions matérielles en procédure d'opposition ne contiendront qu'un état de fait sommaire et les arguments des parties ne seront plus résumés.
- Les décisions de la procédure d'instruction ne seront plus individuelles mais standardisées, plus courtes et avec un renvoi aux directives.
- En procédure d'opposition, il n'y aura pas de suspension de durée limitée mais en principe seulement des suspensions de durée illimitée avec la possibilité, pour chacune des parties, de demander la reprise de la procédure.

Nous vous informerons le moment venu (en principe via Newsletter) des autres mesures concrètes, qui pour vous, en tant que représentant ou déposant, sont susceptibles de vous intéresser.

A cette occasion, nous souhaitons vous rappeler l'existence de notre service à la clientèle auquel vous pouvez vous adresser non seulement pour des questions ou problèmes concernant nos standards généraux de services (un extrait se trouve sous <http://www.ige.ch/F/institut/i1001.shtm>) mais aussi en ce qui concerne la mise en oeuvre de ces mesures. Vous pouvez atteindre le chef du service à la clientèle, Monsieur Melchior Caduff, par téléphone au numéro +41 (0)31 377 74 21, ou par eMail à l'adresse melchior.caduff@ipi.ch.

02 Système de Madrid: adhésion de Saint-Marin au Protocole de Madrid

Le Gouvernement de Saint-Marin a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de Saint-Marin le 12 septembre 2007. Saint-Marin étant également lié par l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, cette adhésion n'a que peu d'influence dans les relations entre la Suisse et Saint-Marin.

03 La Suisse ratifie le Traité de Singapour sur le droit des marques

La Suisse a notifié le 6 juillet 2007 à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle les documents destinés à la ratification du Traité de Singapour sur le droit des marques. Après Singapour, hôte de la Conférence diplomatique de mars 2006, la Suisse est le deuxième pays ayant ratifié le Traité. Celui-ci permet aux déposants suisses de bénéficier d'un accès facilité à la protection de leur marque devant les offices nationaux étrangers. Les coûts relatifs à la protection internationale des marques peuvent ainsi être réduits. Communiqué aux médias: <http://www.ige.ch/F/news/documents/n112f.pdf>.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques